

De vingt-deux jours à mil huit cent soixante-un, à neuf heures du matin  
ACTE DE MARIAGE de Jacques Antoine Courcier

Agé de trente trois ans, né à Eglières département des hautes alpes le vingt sept du mois de février mil huit cent soixt huit profession d'ouvrier boulangier domicilié à La Garde département du var fils majeur de feu Jean Courcier, avant profession de journalier domicilié à St Germain département des Hautes Alpes et de Antoinette Aurel son épouse sans profession demeurant à Coulon (var) la mère ni parents et consultants d'une part Et de Louise Elie Seguin

2  
Courcier  
Seguin

Agé de vingt ans, née à La Garde département du var le deux du mois d'avril mil huit cent quarant six profession de journalière domiciliée à La Garde département du var fille mineure de feu Pierre Henry Seguin avant profession de cultivateur domiciliée à La Garde département du var et de Jeanne Marie Paou son épouse profession de journalière domiciliée à La Garde département du var la mère ni parents et consultants d'une part

- Les actes préliminaires sont : 1° La publication du mariage faite par M. le Maire de la commune de Coulon le dimanche 14 et 15 jours avant le mariage devant les officiers publics pendant le délai légal par les 2° Un extrait de l'acte de naissance du futur époux 3° Un extrait de l'acte de décès du père du futur époux 4° Un acte de naissance de la future épouse 5° Un acte de décès du père de la future épouse

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation conformément à l'article 73 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux et les personnes qui ont autorisé le mariage

ont déclaré qu'il n'y a eu ni contrat de mariage, ni date du mariage le mois de mil huit cent soixante-un, par devant M. le maire de la commune de Coulon, département de la Garde

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Louise Elie Seguin et l'autre Jacques Antoine Courcier

Le tout en présence de Maurice Genouvier domicilié à La Garde département du var agé de quarante huit ans profession de propriétaire non parent ni allié des futurs époux

De Charles Saugur domicilié à La Garde département du var agé de vingt six ans profession de Marchand épicerie non parent ni allié des futurs époux

De Léonard Poucard domicilié à La Garde département du var agé de vingt trois ans profession de Maître boulanger non parent ni allié des futurs époux

Et de Gabriel Marcel domicilié à La Garde département du var agé de vingt trois ans profession d'ouvrier boulangier non parent ni allié des futurs époux

Après quoi, Moi Maurice Elie Maire de la Commune de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins susdésignés, le futur, la future, la mère du futur et la mère de la future ayant déclaré ne savoir signer de la pièce requise.

Genouvier Saugur Poucard Marcel  
Elie  
Maire